

## **TERMES DE REFERENCE**

### **PRESTATION DE FORMATION EN SUIVI-EVALUATION-REDEVABILITE- APPRENTISSAGE (SERA)**

#### **PROGRAMME TERSAA : TRANSITION DES SYSTEMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES SUR LES TERRITOIRES**

##### **PROJET FINANCE PAR :**

- **AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT**
- **ACTING FOR LIFE**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**
- **AIR FRANCE**
- **FONDATIONS ANBER, BEL, DITUMBA ET FONDATION DE FRANCE**
- **SERVAIR**

## 1. INFORMATIONS GENERALES

Demandeur : ACTING FOR LIFE (AFL)

Association loi 1901

SIRET n° 335 232 831 00024

6 rue de la Haye, BP 11911, 95731 Roissy Charles de Gaulle

Tel : +33 1 49 34 83 13 / Fax : +33 1 49 34 83 10

Mail : [edandoy@acting-for-life.org](mailto:edandoy@acting-for-life.org) / [tfoin@acting-for-life.org](mailto:tfoin@acting-for-life.org)

Responsables du dossier : Thomas FOIN, Chargé de programmes SAE Afrique, et Estelle DANDOY, Responsable des programmes SAE Afrique

Objet : Développement et animation d'une formation suivi-évaluation-redevabilité-apprentissage (SERA) au Bénin

Budget : 5 000 € maximum

Date limite d'envoi des offres : **17/03/2025 à 18h (TU)**

---

## 1. CONTEXTE DE LA PRESTATION

### 1.1. Contexte et justification de la prestation

Démarré en 2021 avec le soutien de l'Agence française de développement (AFD), le programme « Transition des Systèmes Agricoles et Alimentaires sur les Territoires » (TERSAA) a pour objectif d'améliorer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires sur les territoires face au changement climatique à travers une meilleure maîtrise de l'aval des filières. La phase 1 du programme, prévue initialement pour une durée de 36 mois, a été prolongée de 6 mois. Le programme est mis en œuvre par AFL avec 8 partenaires locaux, auprès de producteurs et transformateurs issus de l'agriculture familiale, dans 5 pays d'intervention (Bénin, Burkina Faso, Togo, Colombie et Pérou). A noter, au Burkina Faso, les financements de l'AFD se sont arrêtés en décembre 2023. La phase 2 du programme (2025-2028) devrait prendre le relais avec toutefois quelques évolutions, notamment au niveau des pays d'intervention qui sont désormais réduits à quatre (Togo, Bénin, Pérou et Colombie).

Dans la continuité de la phase 1, le programme s'articule autour de trois axes complémentaires :

- i) Consolider les stratégies de commercialisation des entreprises et organisations appuyées afin d'améliorer leur capacité de mise en marché ;

- ii) Accompagner les producteurs et transformateurs à accroître la valeur ajoutée et la diversification de leurs produits par l'application et la diffusion de pratiques agroécologiques résilientes face au changement climatique et conformes aux exigences de qualité ;
- iii) Initier une dynamique collective en faveur de la transition des systèmes agroalimentaires par la mobilisation et la concertation multi-acteurs.

Parmi les principales cibles du projet, on dénombre 2 713 producteurs et transformateurs, 5 880 consommateurs, et 32 communes d'intervention (collectivités territoriales). Au regard de la diversité des acteurs impliqués et des contextes d'intervention, le programme TERSAA se doit d'adopter une approche inclusive ainsi qu'une gestion adaptative permettant de répondre efficacement aux dynamiques et incertitudes. Cela implique notamment l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation capable de suivre les activités et résultats et de d'évaluer l'impact du projet.

L'évaluation finale de la phase 1 a révélé des faiblesses sur le système de suivi-évaluation mis en place. Si les indicateurs et outils semblaient adaptés pour le suivi des activités, ceux élaborés pour le suivi des résultats ont quant à eux fait défaut. De plus, il apparaît que le dispositif de suivi-évaluation était davantage pensé pour répondre aux exigences de *reporting* plutôt qu'une démarche permettant de piloter agilement le projet. Les recommandations de l'évaluation en vue de la phase 2 du programme vont dans ce sens : "Clarifier le dispositif de suivi-évaluation et renforcer l'utilisation [...] des indicateurs pour piloter le projet". En parallèle, les derniers échanges avec les partenaires du Togo et du Bénin ont fait remonter leur besoin et volonté de développer et consolider leurs compétences en matière de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage (SERA), tant sur les principes généraux que sur les outils de collecte et d'analyse des données.

Le suivi, l'évaluation et l'apprentissage sont des composantes essentielles à tout projet. D'une part ils garantissent le respect des engagements en matière de qualité, de redevabilité et de pilotage, tels qu'exigés par les bailleurs publics. D'autre part, ils permettent d'améliorer l'efficacité de l'action en veillant, tout au long du projet, que celle-ci reste pertinente et cohérente avec les besoins identifiés lors de la phase de diagnostic.

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement de compétences de ses partenaires locaux, Acting For Life est à la recherche d'un.e consultant.e pour développer et animer une formation sur le suivi-évaluation à l'attention des partenaires d'Afrique de l'Ouest (Togo, Bénin) du programme TERSAA.

Le niveau de connaissance en SERA peut varier d'un partenaire à un autre. La formation devra donc s'adapter aux besoins identifiés et aux profils des participants, en proposant des outils simples et répliquables, que les partenaires pourront s'approprier rapidement (ces derniers disposant d'ordinateurs et smartphone pour le suivi des projets).

## **1.2. Présentation d'Acting for Life (structure commanditaire) et des partenaires d'Afrique de l'Ouest**

La phase 2 du TERSAA sera mise en œuvre par AFL et 5 partenaires nationaux (CCAIJO au Pérou, IMCA en Colombie, GEVAPAF et ETD au Togo et le GIC au Bénin). Cependant, la présente formation ne s'adresse pour le moment qu'aux partenaires d'Afrique de l'Ouest.

### **➤ Acting For Life**

Depuis plus de 40 ans, Acting For Life soutient l'émergence et le développement d'organisations locales solides et porteuses de réponses innovantes aux défis de la pauvreté et de l'exclusion, en agissant plus particulièrement dans les domaines de l'agropastoralisme, des systèmes alimentaires et écosystèmes (SAE), et de la formation insertion professionnelle (FIP). Présente dans plus de 15 pays d'Afrique et d'Amérique Latine, Acting for Life apporte un soutien technique, logistique, et financier aux partenaires qu'elle soutient dans le cadre de programmes de développement territorial.

Alliant à la fois des actions de formation et de renforcement de filières économiques, AFL a développé une expertise dans l'accompagnement des organisations locales et dans la mise en œuvre de projets d'appui intégré depuis l'amont jusqu'à l'aval des filières agricoles, à travers notamment différentes stratégies de commercialisation, dont la commande publique et l'agriculture contractuelle comme levier de développement. AFL transmet ainsi aux acteurs locaux les moyens de générer plus de valeur ajoutée sur leurs filières et leur territoire. Enfin, AFL porte une attention particulière à l'inclusion et la participation active des acteurs clés du territoire (notamment des collectivités locales).

### **➤ Groupement Intercommunal des Communes (GIC)**

Créé en 2004, le GIC est une association intercommunale rassemblant les 6 Communes du Département des Collines (centre Bénin) et qui vise à renforcer les capacités des communes membres tout en participant au développement économique et social des territoires. Partenaire du TERSAA dans la première phase, le GIC poursuit son implication dans la phase 2.

### **➤ Entreprises, Territoires et Développement (ETD)**

Depuis 2003, cette ONG togolaise œuvre au développement social et économique des territoires ruraux au Togo et au Bénin en valorisant les ressources humaines et naturelles tout en préservant l'environnement. Partenaire du TERSAA dans la première phase, ETD poursuit son implication dans la phase 2.

### **➤ Gestion de l'Environnement et Valorisation des Produits Agropastoraux et Forestiers (GEVAPAF)**

L'ONG GEVAPAF est une organisation togolaise de développement créée en juillet 2012 dans la préfecture de Kpendjal en vue d'accompagner les populations vulnérables dans leurs efforts de développement socio-économique. Elle œuvre aujourd'hui efficacement pour le développement du monde rural, principalement dans la Région des Savanes et dans la Région de la Kara (Nord Togo). GEVAPAF n'a pas été impliquée dans la phase 1 du programme TERSAA mais le sera dans la deuxième phase.

---

## 2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION

### 2.1. Objectifs, résultats et livrables attendus

**Objectif de la prestation :** Renforcer les connaissances et compétences des partenaires du Togo et du Bénin impliqués dans le programme TERSAA en matière de suivi-évaluation, afin d'améliorer l'efficacité et la pertinence de leurs interventions.

Les **résultats attendus** à l'issu de la formation sont :

- Les partenaires ont renforcé leur compréhension des composantes SERA (suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage) ainsi que des principes fondamentaux d'un système de gestion de l'information, notamment les différentes étapes du cycle de gestion des données et l'importance d'une utilisation raisonnée des informations collectées.
- Les partenaires sont en mesure de concevoir un dispositif de suivi-évaluation de qualité, en formulant des indicateurs SMART, en identifiant les ressources nécessaires, en approfondissant les outils et méthodes de collecte qualitative et quantitative, et en élaborant un plan d'analyse adapté.
- Les partenaires sont en mesure de développer et de mettre en œuvre une collecte de données mobile, notamment via l'utilisation de KobotoolBox, ainsi que d'analyser et d'exploiter ces données à travers la création de tableaux de bord et de représentations cartographiques.

Les **livrables attendus** à l'issu de la formation sont :

- Note de cadrage : à envoyer par mail à AFL, au plus tard 15 jours après le démarrage de la prestation. Cette note doit inclure un plan de formation détaillant pour chaque séquence les activités, le déroulé de l'animation, les supports et ressources, les messages clés.
- L'ensemble des supports développés et utilisés pour la formation (PowerPoint, supports d'exercice, etc.) doivent être partagés à AFL avant la formation.
- Plusieurs documents devront être partagés avec AFL, au plus tard 10 jours après la formation : un compte-rendu succinct de la formation, les outils et exercices renseignés pendant la formation, et un questionnaire de satisfaction vis-à-vis du formateur et de la formation dispensée.

### 2.2. Méthodologie

La formation se déroulera sur **trois (3) jours consécutifs en présentiel**. Le nombre exact de participants reste à définir, mais il sera d'environ 10 personnes, majoritairement des chargés de projet et animateurs (AFL et différents partenaires du consortium). En effet, les organisations

partenaires d’AFL ne disposent généralement pas de chargés de suivi-évaluation (ou référents SERA). Ainsi, la conception et le pilotage du dispositif relèvent souvent des chargés de projet, tandis que la collecte des données est assurée soit par les chargés de projet soit par des animateurs. Le déroulé de la formation devra donc être adapté à ce type de profil.

Si les contenus seront précisés par le.a consultant.e, AFL attend qu’un certain nombre d’éléments soient pris en compte, parmi lesquels :

- La formation devra s’appuyer le plus possible sur le programme TERSAA (outils, activités, ressources, leçons tirées de la phase 1, etc.). L’objectif étant que les acquis de la formation servent à la conception puis la mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation prévu pour la phase 2. A cette fin, AFL partagera différentes ressources utiles à la formation (rapport d’évaluation phase 1, cadre logique phase 1 et 2, outils de suivi, etc.). Comme en témoigne les deux indicateurs d’impact pensés pour la phase 2 et présentés ci-dessous, le dispositif de suivi-évaluation reposera sur une approche mixte, mêlant méthodes quantitatives et qualitatives.

<i>Indicateurs d'objectifs spécifiques</i>	<i>Situation de références et valeurs cibles</i>
Augmentation pour les organisations de producteurs et entreprises, des volumes de ventes à des acheteurs privés et publics et/ou des volumes autoconsommés de produits.	Cible : +10% <u>Situation de référence</u> Enquête initiale auprès d’un échantillon d’OP et d’entreprises. Les données de référence sur les volumes de ventes sont disponibles auprès des OP et entreprises appuyées sur la phase 1, pour les nouvelles OP, un diagnostic sera réalisé. Les volumes auto-consommés seront quant à eux estimés en soustrayant les volumes vendus des volumes totaux produits et en réalisant des entretiens auprès de producteurs et transformateurs.
Amélioration de la satisfaction des jeunes et des femmes concernant leur autonomisation financière, leur participation, et leur reconnaissance au sein de la filière.	Cible : +30% <u>Situation de référence</u> Enquête initiale auprès d’un échantillon de jeunes et de femmes appuyés par le projet afin d’évaluer leur niveau de satisfaction concernant leur autonomisation financière, leur participation et leur reconnaissance au sein des filières (d’autres dimensions pourront être ajoutées). L’enquête mesurera les perceptions à l’aide d’une échelle de satisfaction prédéfinie.

- Le.a consultant.e est libre de proposer le déroulé le plus pertinent pour la formation. Toutefois, celui-ci devra intégrer les trois phases clés d’un dispositif de suivi-évaluation : la conception, la mise en œuvre et la clôture.
- Dans le cadre de la phase 2, AFL souhaite diversifier les outils d’analyse et supports de capitalisation, notamment par l’usage de la cartographie. La formation devra donc intégrer cet aspect (collecte de données géographiques avec KobotoolBox ou autre, conception de cartes simples sur QGIS ou autres logiciels de cartographie en ligne).

### 2.3. Calendrier de la prestation

Dates	Activités
17/03/2025	Fin de dépôt des candidatures
18/03/2025 - 21/03/2025	Analyse des candidatures, Sélection du prestataire, Contractualisation
24/03/2025 - 23/04/2025	Briefing prestataire/AFL Conception de la formation Echanges réguliers avec AFL Partage du plan de formation Organisation logistique
24/04/2025 - 26/04/2025	Animation de la formation à Grand Popo (Bénin) sur 3 jours
30/04/2025	Rendu des livrables

### 2.4. Zone géographique

La préparation de la formation pourra se dérouler au lieu de domicile du prestataire. La formation se déroulera à **Grand Popo au Bénin**, le lieu exact de la formation sera communiqué ultérieurement.

### 2.5. Organisation logistique et administrative

Le développement de la formation se fera de concert avec le chargé de programmes SAE Afrique et la responsable des programmes SAE Afrique. Des échanges réguliers seront organisés à distance. Pour ce qui est de l'animation à Grand Popo, l'équipe AFL sera également présente et pourra donc donner un appui.

L'organisation logistique sera assurée par AFL (réservation des billets d'avion, de l'hébergement, de la salle de formation, etc.).

A noter que les frais de déplacements internationaux et locaux seront couverts par AFL. De même, les frais de restauration et d'hébergement à Grand Popo seront couverts par AFL.

---

## 3. PROFIL REQUIS ET SELECTION

### 3.1. Qualification et compétences requises

Dans le cadre de cette prestation, il est possible de proposer un travail de consultance individuelle ou en équipe, l'essentiel étant de présenter les compétences et qualifications requises et de respecter le budget disponible.

L'expert.e doit avoir une formation universitaire de niveau bac+5, ou équivalent (dans l'idéal en sciences politiques, sciences sociales, développement international ou suivi-évaluation, redevabilité et apprentissage).

L'expert.e doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine du suivi-évaluation, redevabilité et apprentissage (développement, mise en œuvre...) de projets/programmes ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de projets humanitaire/ développement agricole en Afrique de l'Ouest d'au moins 3 ans.

L'expert.e doit enfin avoir une expérience dans le domaine de l'animation de formation. Dans l'idéal, l'expert.e aura une expérience dans le domaine de l'animation de formation sur la thématique SERA.

### **3.2. Critères de sélection**

En conformité avec les procédures internes, le choix du/ de la consultant.e sera effectué par AFL, sur la base de cet appel à manifestations et comprenant un minimum de trois candidatures.

L'évaluation repose sur les critères suivants : l'offre technique (40 points / compréhension des termes de référence, méthodologie et calendrier proposés) ; le CV (30 points / formation, expériences, compétences spécifiques et références) ; et l'offre financière (30 points / respect du budget, coût des honoraires, durée proposée).

Une attention particulière sera portée à la méthodologie et outils proposés dans l'offre technique.

L'offre de prestation ne devra pas dépasser **8 pages**.

Le devis présenté doit inclure les coûts afférents aux jours de travail à distance et sur le terrain dans la limite de **5 000€ TTC**.

Les candidats soumissionnaires doivent également justifier leur statut professionnel (N° d'enregistrement) ainsi que le pays dont ils sont ressortissants en présentant les preuves habituelles en la matière selon leur loi nationale (copie du passeport ou de la carte nationale d'identité).

Les candidats soumissionnaires doivent envoyer leur proposition technique et financière, par mail, à Thomas FOIN (tfoin@acting-for-life.org) et Estelle DANDOY (edandoy@acting-for-life.org) avant le **17 mars 2025** avec l'objet : SAE\_Formation\_SERA\_2025

### **5.3 Dossier de candidature et modalités contractuelles**

#### **➤ Dossier de candidature**

Les consultants invités à soumissionner devront fournir les éléments suivants :

#### **a) Une offre technique comprenant :**



- ✓ Une note succincte de compréhension des termes de référence ;
- ✓ Une proposition de méthodologie pour réaliser la mission ;
- ✓ Les références, CV et expériences de l'expert ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel d'intervention

**b) Une offre financière :**

- ✓ Elle doit inclure le budget global (Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises) et les prix détaillés par sous-rubriques (honoraires, assurance, visa, éventuels coûts de communication).

Pour rappel : le budget maximum de cette prestation est de 5 000€ TTC

Les frais de transports (locaux et internationaux) ainsi que les frais de logement et restauration au Bénin, seront couverts par AFL.

**c) La déclaration d'intégrité :**

- ✓ Le modèle à renseigner et signer est joint aux présents Termes de Référence.

➤ **Modalités contractuelles**

Modalités de paiement

Le paiement de la prestation se fera en deux temps :

- 20% au démarrage de la prestation (et moyennant une facture)
- 80% à la fin de la prestation (et moyennant une facture)

Conditions requises

Les candidats soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations décrites ci-dessous.

Sont exclus de la participation à ce marché les candidats soumissionnaires :

- (1) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- (2) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- (3) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le Bénéficiaire peut justifier ;
- (4) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du Bénéficiaire ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- (5) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;
- (6) qui font l'objet d'une sanction administrative mentionnée à la section 2.4.15 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures.

Seront exclus de l'attribution du marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché :

- (1) se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- (2) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le Bénéficiaire pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

➤ **Engagement du consultant**

En répondant à cette consultation, chaque candidat prend les engagements suivants :

Il déclare que dans le cadre de la négociation, la passation et l'exécution du contrat, les principes de mise en concurrence, d'équité de traitement et de transparence ont, à sa connaissance, été respectés, dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption :

- Il s'engage à respecter, et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants, les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le(s) pays de réalisation du Programme, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, et à prendre toutes les mesures appropriées en cas de manquement. Cela consiste notamment à éviter le travail des enfants.
- Il s'engage à signer la Déclaration d'Intégrité jointe aux présents termes de référence.

## Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "Marché"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en oeuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

- a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos soustraitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté

internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.